



DÉLIBÉRATION n° 159/2015 du 10 décembre 2015
Modifiant la délibération n° 107/2015 du 07 août 2015 relative à l'opération
d'acquisition d'une camionnette à benne basculante et d'une camionnette à plateau avec
le concours financier du Sénat au titre de la réserve parlementaire

En sa séance du 10 décembre 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2012 du 03 décembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les dispositions de la réserve parlementaire du Sénat et ses conditions d'attribution ;
- Vu** la délibération n° 107/2015 du 07 août 2015 ;
- Vu** les inscriptions budgétaires ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération susvisée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : L'article 3 de la délibération n° 107/2015 du 07 août 2015 est modifié et remplacé comme suit :

Le Maire est autorisé à solliciter auprès du Sénat une subvention au titre de la réserve parlementaire pour un financement partiel plafonné à la somme de **24 580,00 €** (soit **2 933 174 FCP**) sur le montant hors taxes (H.T.) du nouveau coût d'objectif.

Sous réserve que la subvention soit accordée, le plan de financement se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	H.T.		T.T.C.	
	FCP	EURO	FCP	EURO
Coût d'objectif	6 103 189	51 680,46	6 980 000	58 492,40
Sénat (réserve parlementaire)	2 933 174	24 580,00	-2 933 174	-24 580,00
Fonds propres			4 046 826	33 912,40

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida

Trois (03) membres ont donné pouvoir :


LEFORT Bernard	a donné pouvoir à	GIBERT Pitori
LEMAIRE Gaston		FAAHU Tatiana
TUIHANI Georges		FANIU Erick

Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25			Acte rendu exécutoire	
Votants :	28	dont 3	pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le 17 DEC. 2015	
Exprimés :	28			et publication ou notification	
Votes pour :	28			du 17 DEC. 2015	
Votes contre :	0			Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				 Marcelin LISAN	